

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale,
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°51/2023

OBJET : COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE ROUMAGAYROL À PIERREFEU - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par courrier en date du 26 janvier 2023, Monsieur le Préfet du VAR demande à Monsieur le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer en vue de la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du collège des « Collectivités Territoriales » de la Commission de Suivi du Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ;

Il est donc procédé à un appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRE :	SUPPLÉANT :
Monsieur François de CANSON	Monsieur Bernard MARTINEZ

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que les nominations des membres titulaires et suppléants dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du dispositif indiqué concernant la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du collège des Collectivités Territoriales de la Commission de Suivi du Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 25 + 8 P
--	---------------------------	---

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°52/2023

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville est appelée à accorder une autorisation d'occupation du domaine public communal.

En contrepartie de cette occupation privative, le bénéficiaire est tenu d'acquitter auprès de la Commune, une redevance dont le montant est préalablement fixé par la Collectivité, conformément au principe général de non gratuité de la privatisation des dépendances du domaine public.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de définir par voie de délibération le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour :

- la société « Seaowl Technology Solutions » – Droit d'occupation du 06/03/2023 au 31/03/2023 pour un montant de 3 500,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le dispositif ci-dessus, qui prendra effet à compter du 6 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délivrance des autorisations correspondantes.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°53/2023

OBJET : PLAN DE RÉCEPTION DES DÉCHETS DES NAVIRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

En application des dispositions du Code des Transports, les autorités portuaires doivent s'assurer que des installations de réception des déchets adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port et qu'elles permettent une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

A cette fin, les autorités portuaires élaborent un plan de réception et de traitement des déchets des navires en consultant les parties concernées.

Toutefois ce plan ne s'applique pas au poisson frais entier ou non provenant des activités de pêches ainsi que les déchets issus de la réparation navale qui sont pris en charge directement par le prestataire assurant la réparation navale.

Pour les ports de La Londe les Maures, un plan de réception des déchets existe depuis 2006 et est régulièrement remis à jour, soit à la fin de sa validité, soit suite à une modification significative dans la gestion des déchets.

Le dernier plan de réception a été éditée pour le période 2019-2022. Après présentation et validation par le Conseil Portuaire du 21 février 2023, un nouveau plan est proposé pour la période 2023-2027. Il comprend quelques mises à jour :

- le renforcement du point de tri sélectif en bout de l'allée du Front de Mer
- la dématérialisation du suivi des déchets via la plateforme nationale track-déchets

ENTENDU l'exposé des motifs,

CONSIDÉRANT, l'obligation d'élaboration d'un Plan de Réception des Déchets des navires mais aussi et surtout l'intérêt du document pour la prévention des pollutions et la protection de l'Environnement,

VU le Code des Transports et notamment les articles L. 5334-9-1 et R. 5334-6-3,

VU le Code des Ports et notamment l'article R121-2,

VU l'avis favorable du conseil portuaire du 21 février 2023,

Il est proposé à l'assemblée communale d'approuver le Plan de Réception des déchets des Navires et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

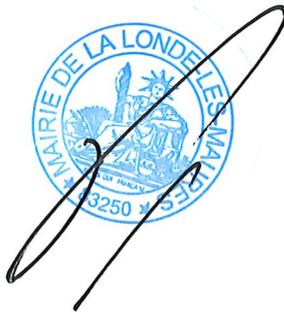
APPROUVE le Plan de Réception des déchets des Navires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the "Secrétaire de séance" label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°54/2023

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°08/2023 – Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur – sécurisation des écoles par extension des caméras de vidéoprotection. Subvention sollicitée de 65 111 € HT.	2 février 2023
Décision par délégation n°09/2023 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif – actualisation des tarifs.	2 février 2023

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the title "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE, Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, Madame Lauren PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 25 + 8 P
--	---------------------------	---

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°55/2023

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS – CAMP LONG – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'accord du New Deal Mobile passé entre les opérateurs de téléphonie et l'État visant à accélérer la généralisation de la couverture mobile et à améliorer la qualité de réception, BOUYGUES Telecom a implanté une installation radioélectrique au Pas du Cerf, parcelle section A n°133.

Afin de permettre le raccordement de cette installation, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle communale section A n°124 .

Cette convention permettrait à ENEDIS d'établir à demeure, un câble souterrain basse tension sur environ 18ml.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€) serait versée à la commune par ENEDIS.

Enfin, en cas de signature de cette convention, une publication au service de publicité foncière serait effectuée, par acte notarié à la charge d'ENEDIS.

L'assemblée communale est donc invitée à autoriser la signature de cette convention de servitudes et à permettre l'encaissement de la somme de vingt euros (20€) au titre d'indemnité unique et forfaitaire versée par ENEDIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE d'approuver la convention de servitudes à établir entre la Commune et ENEDIS, en vue du raccordement de l'installation radioélectrique de BOUYGUES Telecom.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, fluid loops, positioned below the 'Secrétaire de séance' label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE, Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, Madame Lauren PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 25 + 8 P
--	---------------------------	---

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°56/2023

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS – RUE BONAPARTE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, exposé le rapport suivant :

La société gardéenne d'économie mixte (SAGEM) a obtenu en date du 4 mai 2022, un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 25 logements, rue Bonaparte.

L'opération nécessitant la création d'un poste de transformation, ENEDIS a obtenu en date du 19 janvier 2023, une décision de non opposition à la déclaration préalable pour la pose d'un transformateur.

Afin de permettre le raccordement de cette installation, ENEDIS sollicite la commune et la SAGEM en sa qualité d'emphytéote pour la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles section BR n°97 et 98.

Cette convention permettrait à ENEDIS d'établir à demeure, deux coffrets et six câbles souterrains basse tension sur environ 164ml.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de six cent quatre-vingt-dix euros (690€) serait versée à la commune par ENEDIS.

Enfin, en cas de signature de cette convention, une publication au service de publicité foncière serait effectuée, par acte notarié à la charge d'ENEDIS.

L'assemblée communale est donc invitée à autoriser la signature de cette convention de servitudes et à permettre l'encaissement de la somme de six cent quatre-vingt-dix euros (690€) au titre d'indemnité unique et forfaitaire versée par ENEDIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 25 + 8 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE d'approuver la convention de servitudes à établir entre la Commune et ENEDIS,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°57/2023

OBJET : PROJET URBAIN PARTENARIAL CHÂTEAUVERT – SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTION A CONCLURE AVEC UN OPÉRATEUR IMMOBILIER – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération n°105/2015 en date du 10/08/2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de Projet Urbain Partenarial Châteauevert, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement.

Ces modalités de financement permettent de fixer la participation des propriétaires des terrains, des aménageurs et des constructeurs, au financement du programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre.

Dans ce cadre, le Projet Urbain Partenarial prévoyait notamment 2 secteurs de renouvellement urbain I1 et I2, formé de terrains bâtis notamment en zone UA, selon qu'il s'agisse :

- **de logements collectifs** : en appliquant une participation au m² de surfaces de plancher (SP) de 165,00 € / m² SP ;
- **de commerces, bureaux, services** : en appliquant une participation au m² de surfaces de plancher (SP) pour les petites surfaces en pied d'immeuble pouvant accueillir commerces, bureaux, services s'élevant à 165,00 € / m² SP.

Un opérateur a signé des accords avec les propriétaires fonciers, pour mettre en œuvre un projet dans le secteur de renouvellement urbain I1 et I2 du PUP approuvé. Ce projet consisterait en la réalisation d'un programme de logements ainsi qu'en la réalisation de commerces, bureaux et services pour une surface de plancher totale s'élevant à 6065 m² de SP. Il convient donc de conclure une convention entre l'opérateur, Groupe Rossetto Immobilier (BR Immobilier) représenté par son président M. Jean Rossetto, et la commune de la Londe-les-Maures pour fixer le montant de la participation fixé par le PUP à la suite de la DCM n°105/2015 en date du 10/08/2015 à savoir à un montant de 1 000 725 € (un million sept cent vingt-cinq euros).

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du projet de convention à conclure avec l'opérateur concerné, conformément à la délibération du conseil municipal n°105/2015 en date du 10/08/2015, étant ici précisé que ces documents répondent aux objectifs techniques et financiers prévus dans le dossier PUP.

Enfin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.332-11-3, L.332-11-4, L.332-12 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP,

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

VU la délibération du conseil municipal n°105/2015 en date du 10/08/2015, approuvant le dossier de Projet Urbain Partenarial Châteauvert, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement,

CONSIDERANT que le projet concernant le secteur de renouvellement urbain I1 et I2 du Projet Urbain Partenarial approuvé par délibération du conseil municipal n°105/2015 en date du 10/08/2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en fonction du Projet Urbain Partenarial de fixer le montant de la participation des propriétaires des terrains, des aménageurs et des constructeurs, au financement du programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre ;

CONSIDERANT que le Projet Urbain Partenarial prévoit des secteurs de renouvellement urbain I1 et I2, formé de terrains bâtis notamment en zone UA, selon qu'il s'agisse :

- **de logements collectifs** : en appliquant une participation au m² de surfaces de plancher (SP) de 165,00 € / m² SP ;
- **de commerces, de bureaux, de services**: en appliquant une participation au m² de surfaces de plancher (SP) pour les petites surfaces en pied d'immeuble pouvant accueillir commerces, bureaux, services s'élevant à 165,00 € / m² SP.

CONSIDERANT que le projet sur les secteurs de renouvellement urbain I1 et I2 consiste en la réalisation d'un programme de logements, de commerces, de bureaux et de services pour une surface de plancher totale s'élevant à 6065 m² de SP ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

APPROUVE la convention à passer avec Groupe Rossetto Immobilier (BR Immobilier) représenté par son président M. Jean Rossetto ci-jointe :

- portant sur l'aménagement et la construction des secteurs de renouvellement urbain I1 et I2,

- et sur la réalisation d'un programme de logements, de commerces, de bureaux, de services pour une surface de plancher totale s'élevant à 6065 m² de SP ;
- fixant une participation aux équipements publics d'un montant de 1 000 725 € (un million sept cent vingt-cinq euros) dont les modalités de versement sont précisées dans la convention.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer la convention ci-jointe et tout autre document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale,
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°58/2023

OBJET : PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE (SECTION AB N°48-55 ET 67) POUR RÉIMPLANTER DES HABITATIONS, REPOSITIONNER LA CRÉATION DU NOUVEAU CIMETIÈRE ET CRÉER UNE ZONE D'ACTIVITÉ.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, il est notamment apparu nécessaire d'envisager la démolition des habitations présentes sur les parcelles cadastrées section AB n°131 et n°134 d'une superficie cadastrale de 2 410 m². En effet, les travaux mis en œuvre dans le cadre du programme de lutte contre les inondations vont avoir pour conséquence d'accroître sur ces parcelles l'exposition au risque inondation avec une augmentation des hauteurs d'eau de 0.5m à 1m.

Dans ce cadre, il a été prévu de reconstruire ces habitations sur une partie, environ 2 000 m², de l'emprise foncière constituée des parcelles cadastrées section AB n° 48,49,50,51,52,53,54,55 et 67, d'une superficie cadastrale totale de 16 000 m² et situées à environ 500 mètres au sud-est des parcelles section AB n°131 et n°134, quartier le Bas-Jasson.

Par ailleurs, la commune envisage de repositionner la création du nouveau cimetière pour une surface de 8 000m² et de créer une zone d'activité sur les 6 000m² restant.

La création du nouveau cimetière avait été initialement envisagée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'emplacement réservé n° 26 situé en zone agricole, sur des parcelles actuellement plantées à usage de vignes. L'objectif pour la commune était de pallier la saturation de l'actuel cimetière. Il apparaît donc plus opportun et moins onéreux pour les deniers communaux d'envisager sa création dans une zone urbaine d'activité, moins excentrée, plus proche de l'ancien cimetière, et sans consommation d'espace agricole.

Enfin, le surplus de cette unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AB n° 48,49,50,51,52,53,54,55 et 67 est suffisamment important (6000m²) pour envisager la création d'une zone d'activités supplémentaire sur la commune. En effet, cet espace est le seul disponible dans le cadre de l'actuel Plan Local d'Urbanisme. Il pourrait être immédiatement viabilisé notamment pour accueillir des activités liées au nautisme, comme par exemple des garages à bateaux, pour lesquels la demande est importante et de plus en plus difficile à satisfaire, mais aussi de nouvelles activités artisanales ou économiques, que la commune souhaite voir s'installer en périphérie immédiate de son centre-ville.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'avis des services de France Domaine sur les parcelles cadastrées section AB n° 48,49,50,51,52,53,54,55 et 67 en vue de proposer aux propriétaires une offre d'achat pour la réalisation des projets susvisés et d'autoriser monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles les dispositions prévues à l'article L.211-1 et R.211-1 suivants du code de l'urbanisme relative au droit de préemption ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

CONSIDERANT les parcelles cadastrées section AB n° 48,49,50,51,52,53,54,55 et 67 sises quartier le Bas-Jasson à la Londe-les-Maures d'une superficie cadastrale de 1Ha6a ;

CONSIDERANT le projet de démolition des constructions implantées sur les parcelles section AB n°131 et section AB n°134, d'une surface de 2410m², rendu nécessaire dans le cadre du programme de lutte contre les inondations du Pansard et du Maravenne ;

CONSIDERANT le projet de reconstruction de ses maisons sur une partie, 2 000 m², de l'emprise des parcelles cadastrées section AB n° 48,49,50,51,52,53,54,55 et 67 ;

CONSIDERANT la nécessité de relocaliser le projet de création du nouveau cimetière sur une partie de l'emprise des parcelles cadastrées section AB n° 48,49,50,51,52,53,54,55 et 67 d'une superficie de 8000m² et non plus en zone agricole comme prévu par l'ER n°26, sur des parcelles actuellement plantées à usage de vignes, c'est-à-dire dans une zone urbaine d'activités, moins excentrée, plus proche de l'ancien cimetière, et sans consommation d'espaces agricoles ;

CONSIDERANT la possibilité de viabiliser immédiatement le surplus des parcelles cadastrées section AB n° 48,49,50,51,52,53,54,55 et 67, soit 6000m², aux fins de création d'une zone d'activités destinée à de nouvelles activités artisanales et économiques et des activités liées au nautisme comme par exemple des garages à bateaux ;

CONSIDERANT que la commune souhaite proposer aux propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 48,49,50,51,52,53,54,55 et 67 sises quartier le Bas-Jasson à la Londe-les-Maures, l'acquisition de leurs parcelles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter préalablement l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

APPROUVE les projets susnommés ainsi que leur justification ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à solliciter l'avis du pôle d'évaluation domaniale dans l'objectif de proposer aux propriétaires l'acquisition par la commune desdites parcelles ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, à signer tous actes relatifs à ce dossier ;

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale,
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°59/2023

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2023.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Depuis 2008, les taux de fiscalité directe locale en vigueur sur le territoire de la Commune de La Londe les Maures sont inchangés ; ils s'établissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a notamment prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Ainsi, les communes doivent être intégralement compensées des pertes de taxe d'habitation qu'elles sont appelées à subir, grâce au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce mécanisme a été possible par l'intégration du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux communal. C'est pourquoi le taux communal relatif à la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) s'élève désormais à **37,80 %**.

Ce dispositif est neutre au niveau du contribuable ; par ailleurs, il ne produira pas de recette supplémentaire pour la Ville puisque le coefficient correcteur mis en place viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu », et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à déterminer les taux applicables en 2023 pour les taxes foncières et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément au détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

VU les dispositions des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2023 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDÉRANT que la Ville a établi son budget primitif 2023 sans augmentation des taux de fiscalité directe locale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

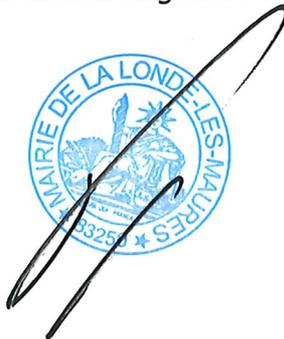
DÉCIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the stamp.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr